

8 Pasquier Holdco

Société en commandite par actions à capital variable au capital de 37.000 euros

Siège social : 60 rue La Boétie, 75008 Paris

103 764 833 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE CONCORDANCE DE VOLONTÉ DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ
AVEC LE VOTE DES ASSOCIÉS COMMANDITAIRES**

ÉTABLI PAR LE GÉRANT EN DATE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
le deux juillet.

Le soussigné :

Monsieur Gaétan Chebrou, né le 13 février 1988 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 11 bis rue d'Aguesseau, 75008 Paris,

agissant en sa qualité de gérant de la Société (le « **Gérant** »),

rappelle que les associés commanditaires (les « **Associés Commanditaires** ») de la Société ont adopté les résolutions suivantes, par consultation écrite adressée par le Gérant en date du 18 juin 2026 et constatées par procès-verbal en date du 2 juillet 2026 :

1. approbation des conditions de la consultation par correspondance ;
2. réduction du délai de mise à disposition des Associés Commanditaires du rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
3. ratification de la nomination, en tant que de besoin, d'un commissaire aux avantages particuliers ;
4. modification des droits particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B ;
5. examen et approbation de la refonte partielle des Statuts ;
6. approbation de la modification du plan d'affaires ; et
7. pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales de publicité,

rappelle que le seul et unique associé commandité de la Société (l'« **Associé Commandité** ») s'est prononcé sur le même ordre du jour que les Associés Commanditaires, par acte sous signature privée en date du 2 juillet 2026,

prend acte des résolutions adoptées par les Associés Commanditaires et des décisions de l'Associé Commandité telles qu'elles résultent du procès-verbal et de l'acte sous signature privée constatant leurs décisions,

constate que les résolutions soumises à la consultation écrite des Associés Commanditaires ont été adoptées conformément aux conditions de quorum et de majorité requises aux articles 15.4 et 15.5 des statuts de la Société,

constate la concordance de la volonté exprimée par l'Associé Commandité en date du 2 juillet 2026 avec les résolutions adoptées par les Associés Commanditaires dans le cadre de la consultation écrite en date du 18 juin 2026, et que les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société ont été respectées pour chacune des résolutions concernées,

prend acte en conséquence de l'opposabilité des résolutions adoptées par les Associés Commanditaires intervenues le 2 juillet 2026 aux associés, à la Société et aux tiers conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

Le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par les articles 1366 et 1367 du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le Gérant

Signé par :

1B35B520271E4EA...

Monsieur Gaétan Chebrou